



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/305**

**Acquisition par la Ville de la Halle aux marchés,  
Place César Campinchi.**

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par Délibération Municipale n°2016/122 en date du 25 avril 2016, la Ville d'AJACCIO confiait la réalisation de l'opération d'aménagement « cœur de Ville » à la SPL AMETARRA.

Ce projet s'attache à la mise en place d'opérations ambitieuses afin de redynamiser le centre-ville ajaccien et d'en accroître ainsi l'attractivité régionale, nationale mais également internationale.

Pour rappel, l'inauguration de la Place César Campinchi dans le centre d' Ajaccio s'est déroulée le 31 Août 2019. Cette place se veut être un centre névralgique au niveau de l'activité. Toutefois, si la dimension commerciale occupe une place substantielle, ce grand projet présente également un intérêt environnemental, pour la place de l'arbre en ville et donc de l'oxygène, la place de l'humain et surtout la place de l'identité ajaccienne.

La construction de la halle aux marchés sur la place Campinchi entend promouvoir une offre commerciale de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs, tout en préservant le savoir-faire des ces entreprises commerciales et artisanales, et en favorisant la redynamisation de l'ensemble du tissu commercial et artisanal du cœur de ville en contribuant ainsi à la redynamisation du territoire.

La place César Campinchi est constituée de 4 espaces : l'esplanade, le parvis, les jeux d'enfants et une halle aux marchés composée d'une partie ouverte pour accueillir le marché couvert et une partie fermée destinée aux activités commerciales alimentaires.

Le présent rapport a pour objet la validation de l'acte d'acquisition par la Ville des bâtiments de la halle aux marchés dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par la SPL Ametarra conformément au traité de concession « cœur de Ville ».

Les parties construites de la halle, objets de la vente, situées en partie sur les parcelles actuellement cadastrées section BX n° 178 et n°305 ainsi que sur la totalité de la rue Jean Bessiere, sont :

- Le bâtiment principal, d'une superficie d'environ 15a 43ca,
- Les locaux techniques destinés aux commerçants de la Halle fermée, d'une superficie d'environ 2a 05ca,
- Le local poubelle, d'une superficie d'environ 40ca.

Le prix d'acquisition retenu au regard de l'estimation de France Domaine est de 2 852 000€ HT (deux millions huit cent cinquante deux mille euros), soit 3 137 200 € TTC (trois millions cent trente sept mille deux cents euros), équivalent au coût de construction du dit ouvrage.

Les modalités de paiement du prix de vente de 2 852 000 € (deux millions huit cent cinquante deux mille euros) sont les suivantes :

- une échéance de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents) payable à la signature du dit acte d'acquisition,
- Sept échéances d'un montant de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année à partir de l'année 2020 et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.
- Le versement de la TVA à hauteur de 10% applicable à chaque paiement.

## IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

### D'approuver :

- Les termes de l'acte d'acquisition du bâti de la halle aux marchés pour un montant de 2 852 000 € HT (deux millions huit cent cinquante deux mille euros) soit 3 137 200 € TTC (trois millions cent trente sept mille deux cents euros).
- Les modalités de paiement du prix de vente de 2 852 000 € (deux millions huit cent cinquante deux mille euros) suivantes :
  - une échéance de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents) payable à la signature du dit acte d'acquisition,
  - Sept échéances d'un montant de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année à partir de l'année 2020, et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.
- Le versement de la TVA à hauteur de 10% applicable à chaque paiement.

### D'accepter :

- Les modalités de paiement du prix de vente de 2 852 000 € (deux millions huit cent cinquante deux mille euros) suivantes :
  - une échéance de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents) payable à la signature du dit acte d'acquisition,
  - Sept échéances d'un montant de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année à partir de l'année 2020, et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.
- Le versement de la TVA à hauteur de 10% sera applicable à chaque paiement.

### D'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des bâtiments de la halle aux marchés situés en partie sur les parcelles actuellement cadastrées section BX n° 178 et n°305 ainsi que sur la totalité de la rue Jean Bessiere , pour un montant total de 2 852 000 € HT(deux millions huit cent cinquante deux mille euros).
- Et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu, la Délibération Municipale n°2016/122 en date du 25 avril 2016,

Vu, le traité de concession d'aménagement approuvé par délibération n°2016/112 du 25/04/2016 et ses avenants,

Vu, l'estimation de France Domaine référencée n° 2019/004V0257 en date du 14/11/2019

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**Considérant** l'intérêt patrimonial et les enjeux urbains que représente une telle acquisition pour la Ville.

## APPROUVE

### A l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Les termes de l'acte d'acquisition du bâti de la halle aux marchés pour un montant de 2 852 000 € HT (deux millions huit cent cinquante deux mille euros).
- Les modalités de paiement du prix de vente de 2 852 000 € (deux millions huit cent cinquante deux mille euros) suivantes :
  - une échéance de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents) payable à la signature du dit acte d'acquisition,
  - Sept échéances d'un montant de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année à partir de l'année 2020, et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.
- Le versement de la TVA à hauteur de 10% applicable à chaque paiement.

## ACCEPTE

Les modalités de paiement du prix de vente de 2 852 000 € (deux millions huit cent cinquante deux mille euros) suivantes :

- une échéance de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents) payable à la signature du dit acte d'acquisition,
  - Sept échéances d'un montant de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année à partir de l'année 2020, et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.
- Le versement de la TVA à hauteur de 10% applicable à chaque paiement.

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des bâtiments de la halle aux marchés situés en partie sur les parcelles actuellement cadastrées section BX n° 178 et n°305 ainsi que sur la totalité de la rue Jean Bessiere, pour un montant total de 2 852 000 € HT (deux millions huit cent cinquante deux mille euros).

Et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI

